



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

ARRETE MUNICIPAL N° 19/2026

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation du bal du 13 juillet 2026 à la Place des tilleuls

A R R E T E

Article 1 : En raison de la manifestation, le stationnement sur la place des tilleuls et la circulation dans la rue verte seront interdits du 13 juillet 2026 au 14 juillet 2026 de 18 heures à 6 heures du matin.

Article 2 : Une signalisation conforme sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Maire de Harskirchen,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le service d'Aide médical d'urgence (SAMU),
- aux riverains de la place des tilleuls et la rue verte.

A Harskirchen, le 22 06 2026

Le Maire,
Michel WEIDMANN

